

## Addendum à la norme eCH-0020 Motifs d'annonce Registre des personnes

<b>Nom</b>	Addendum à la norme Motifs d'annonce Registre des personnes
<b>Numéro de norme</b>	eCH-0020
<b>Catégorie</b>	Norme
<b>Stade</b>	Défini
<b>Version</b>	Concerne la version 3.0 de la norme
<b>Date de publication</b>	2019-10-01
<b>Langues</b>	Allemand
<b>Groupe spécialisé</b>	Systèmes d'annonce
<b>Contact</b>	Steimer Thomas, Office fédéral de la justice <a href="mailto:thomas.steimer@bj.admin.ch">thomas.steimer@bj.admin.ch</a>
Nom Prénom	Stingelin Martin
Organisation	Stingelin Informatik, <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a>
<b>Editeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

Le présent document, au sens d'un «addendum», fait état de compléments/ apporte des précisions à la norme en vigueur. Les remarques correspondantes sont intégrées à la norme dans sa version à venir.

## Sommaire

<b>Addendum à la norme eCH-0020 Motifs d'annonce Registre des personnes</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1 Champ d'application .....	3
<b>2 Compléments / précisions</b> .....	<b>3</b>
2.1 Chapitre 3.1 Principes généraux.....	3
2.2 Chapitre 4.2.5 maritalInfo – Informations concernant l'état civil.....	4
2.3 Annexe H Traitement des événements.....	5
<b>3 Exclusion de responsabilité - droits de tiers</b> .....	<b>7</b>
<b>4 Droits d'auteur</b> .....	<b>7</b>

## 1 Introduction

L'utilisation de normes peut soulever des questions ou faire apparaître des points restant à régler, qui ne sont signalés qu'une fois approuvée une version de la norme. L'addendum fait état des compléments et précisions correspondantes, qui ne peuvent autrement être publiés qu'avec la version suivante de la norme.

### 1.1 Champ d'application

L'addendum se rapporte exclusivement à la version de la norme mentionnée sous l'intitulé «Version» de la page de garde du document.

## 2 Compléments / précisions

Ne figurent ci-dessous que les chapitres de la norme mentionnée pour lesquels un complément ou une précision est stipulé dans ces pages.

### 2.1 Chapitre 3.1 Principes généraux

Complément:

Concernant l'annonce des événements dans le domaine du registre des habitants, les principes à respecter sont les suivants:

- **[IMPÉRATIF]** Toutes les modifications apportées aux données doivent être annoncées au moyen d'événements.
- **[IMPÉRATIF]** Chaque annonce technique contient uniquement les données relatives à une personne (et, le cas échéant, les relations de cette personne avec les partenaires correspondants, qui sont pertinentes pour cette annonce).
- **[IMPÉRATIF]** Les caractères identifiants doivent toujours être livrés.
- **[RECOMMANDÉ]** Les identificateurs ne devraient contenir aucun caractère non imprimable, aucun caractère spécial et aucun caractère d'édition.
- **[IMPÉRATIF]** Concernant les attributs, la valeur après l'événement doit par principe être livrée dans tous les cas. Lorsqu'elles divergent, les situations doivent être exposées de manière explicite pour les annonces d'événement correspondants.
- **[IMPÉRATIF]** Les informations sur les différents motifs d'annonce ne doivent pas être compilés en une seule annonce d'événement.
- **[IMPÉRATIF]** L'annonce Base de données générale (baseDelivery) ne saurait se substituer aux autres motifs d'annonce techniques et son utilisation se limite à la mise en place respectivement à la vérification de registres.
- **[RECOMMANDÉ]** En cas de problèmes dans le contexte de la 'Vérification de la base de données générale', les mutations perdues doivent être identifiées.
- **[RECOMMANDÉ]** S'ils sont connus, les renseignements relatifs au numéro OFS de la commune (municipalityId) doivent toujours être fournis, car les désignations (nom de la commune) ne garantissent pas une attribution claire.
- **[RECOMMANDÉ]** Les renseignements concernant les pays (nom du pays et ID du pays (countryId)) doivent être fournis conformément aux nomenclatures de l'OFS.
- **[IMPÉRATIF]** Toutes les informations connues doivent être fournies avec l'événement, même lorsque l'élément correspondant est facultatif.

- **[IMPÉRATIF]** Si les informations ne sont plus fournies, la situation est considérée comme n'étant plus donnée et peut être supprimée respectivement terminée dans le système destinataire.
- **[IMPÉRATIF]** Corrections de données pour lesquelles il n'existe aucun événement explicite doit être déclaré comme événement de correction.
- **[IMPÉRATIF]** Concernant les annonces d'événement avec une date de validité technique (date de naissance pour la naissance, date de décès en cas de décès, date d'arrivée en cas d'arrivée etc.), celle-ci doit concorder avec l'eventDate et, le cas échéant, avec la date valide à partir de de l'annonce. Exemple naissance: Date de naissance= 02.03.2012, Eventdate = 02.03.2012.
- **[Impératif]** Si des renseignements concernant le blocage des données (dataLock) sont transférés dans une annonce, ils doivent également être livrés dans le delivery-Header.
- **[IMPÉRATIF]** Un élément facultatif ne doit pas être livré vide. Si l'information est inconnue, l'élément facultatif ne doit pas être transmis.  
Exemple Validité pour la catégorie d'étrangers.

Variante 1 L'information est connue et doit donc être transmis.

```
<eCH-0011:residencePermit>
  <eCH-0011:residencePermit>02</eCH-0011:residencePermit>
  <eCH-0011:residencePermitValidFrom>2010-12-31
</eCH-0011:residencePermitValidFrom>
  <eCH-0011:residencePermitValidTill>2011-12-31
</eCH-0011:residencePermitValidTill>
</eCH-0011:residencePermit>
```

Variante 2 L'information n'est pas connue, l'élément n'est donc pas transmis.

```
<eCH-0011:residencePermit>
  <eCH-0011:residencePermit>02</eCH-0011:residencePermit>
</eCH-0011:residencePermit>
```

## 2.2 Chapitre 4.2.5 maritalInfo – Informations concernant l'état civil

Complément:

Les informations relatifs à l'état civil sont constituées de caractères définis dans le document eCH-0011 «Norme concernant les données Données personnelles» (maritalData), respectivement eCH-0021 «Norme concernant les données Données personnelles complémentaires» (maritalDataAddon).

Les caractères suivants sont échangés:

Renseignements concernant l'état civil

- Etat civil (impératif) – maritalStatus, eCH-0011:maritalStatusType
- Date d'état civil (facultatif) – dateOfMaritalStatus, xs:date
- Motif de dissolution (facultatif) – cancelationReason, eCH-0011:partnerShipAbolitionType
- Justificatif officiel d'état civil (facultatif) – officialProofOfMaritalStatusYesNo, xs:boolean
- Séparation (facultatif) – separation, eCH-0011:separationType

- Date de séparation (facultatif) – dateOfSeparation, xs:date
- Date valable jusqu'à la séparation (facultatif) – separationTill, xs:date

Renseignements complémentaires concernant l'état civil

- Lieu du mariage (facultatif) – placeOfMarriage, eCH-0011:generalPlaceType

Remarque:

Dans les événements d'état civil (mariage, enregistrement du partenariat, divorce, annulation du mariage, dissolution du partenariat, changement d'état civil partenaire), l'élément Justificatif officiel d'état civil (officialProofOfMaritalStatusYesNo) n'est délibérément pas mentionné, car ces événements ne peuvent être créés et échangés que sur la base d'un justificatif officiel.

### 2.3 Annexe H Traitement des événements

Complément:

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des aspects à prendre en compte lors de l'élaboration des annonces d'événement:

- Traitement de la date de l'événement (colonnes 2, 3 et 4)
- Annulation respectivement terminaison d'une situation (colonnes 5 et 6)
- Pertinence de l'établissement d'un historique (colonnes 7 et 8)

Les dates «Valide à partir de» et «Valide jusqu'à» des deux blocs de données contactData - Informations d'acheminement (chapitre 4.2.9) et jobData - Renseignements concernant l'activité professionnelle (chapitre 4.2.15), peuvent se trouver dans le futur pour des annonces d'événement telles que l'arrivée (chapitre 4.4.22) et, à ce titre, différer de la date réelle de l'événement. Concernant les annonces d'événement qui se réfèrent explicitement aux blocs de données mentionnés - à savoir pour le changement d'employeur (chapitre 4.4.28) ainsi que pour l'adresse d'acheminement (4.4.24) - la date «Valide à partir de» respectivement «Valide jusqu'à», si elle est disponible, doit coïncider avec la date de l'événement.

Le thème de la pertinence de l'établissement d'historique doit être considéré selon trois points de vue distincts:

- **Point de vue de l'annonce:** Du point de vue de l'annonce des événements (naissance, arrivée, etc.) à partir des registres des habitants à tout destinataire technique d'annonces d'événement
- **Point de vue des renseignements:** Du point de vue des services des habitants sur les données figurant au registre des habitants à des fins de renseignements ou pour les certificats
- **Registre virtuel des habitants:** En ce qui concerne le fait que dans certains cantons, les registres sources d'origine des services communaux des habitants sont regroupés en tant que registre virtuel des habitants sur une plateforme de données cantonale.

...



### 3 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

### 4 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.